

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

-----  
Arrondissement  
de Rambouillet

-----  
Canton de  
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



M.AIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE

DECISION N° 019-2023

OBJET :

Convention de mise à disposition de la salle « le Scarabée » à NICRI PRODUCTIONS pour résidence artistique du spectacle « Grève des mères » du 27 février au 03 mars 2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

**Considérant** la demande de l'association NICRI PRODUCTIONS domiciliée 6 rue de la Cressonnière – 78930 VERT, de disposer de la salle « le Scarabée » pour une résidence artistique pour la création d'un nouveau spectacle « Grève des mères » du 27 février au 03 mars 2023 de 10h à 18h30

**Considérant** la contrepartie proposée par l'association NICRI PRODUCTIONS consistant à présenter la création « Grève des mères » sur la saison 2023-2024 sans contrepartie financière,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Signer la convention de mise à disposition de la salle de spectacle « Le Scarabée » entre la Commune de la Verrière et l'association NICRI PRODUCTIONS

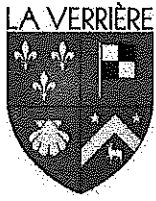
**ARTICLE 2** : Mettre gracieusement à disposition de l'association NICRI PRODUCTIONS la salle de spectacle « Le Scarabée » en ordre de marche du 27 février au 03 mars 2023 de 10h à 18h30 en contrepartie d'une présentation de la création « Grève des mères » sur la saison 2023-2024 au Scarabée

Fait à La Verrière,  
Le 21/02/2023



Pour Le Maire par délégation,  
L'adjoint délégué

Ludovic RAOUL



CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE  
AU SCARABÉE, SALLE DE SPECTACLE DE LA VILLE DE LA VERRIÈRE

Entre les soussignés :

La Ville de La Verrière

N° SIRET : 217 806 447 000 17

Code APE : 8411Z (Administration Publique générale)

Licences d'entrepreneur du spectacle : Catégorie 1 : 1086868 / Cat. 2 : 1086869 / Cat. 3 : 1086867

Adresse : Avenue des Noés 78320 La Verrière Cedex

Téléphone : 01.30.13.87 40

Courriel : e.beraud@mairie-laverriere.fr

Représentée par Monsieur Nicolas Dainville, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « La Ville » d'une part

Et

NICRI PRODUCTIONS

N° SIRET : 439 486 564 00057

Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2021-010569

Adresse : 6 rue de la Cressonnière 78930 Vert

Téléphone : 06 46 65 79 51

Courriel : administration@nicri.fr

Représenté par Hélène Deligny, Présidente

Ci-après dénommée "le Résident ", d'autre part

PRÉAMBULE :

A – LA VILLE dispose d'une salle de spectacle nommée « Le Scarabée » dont la programmation est coordonnée par le service culturel de la ville.

B – LE RESIDENT demande la mise à disposition du Scarabée.

Il déclare être :

Titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle

Le RESIDENT déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité de seul employeur, le Résident s'engage à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations ainsi que les versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la Ville de La verrière ne puisse en aucun cas, et à quelque titre que ce soit, être recherchée ou poursuivie à ce sujet.

Il s'est en outre assuré de la disposition de la salle dont il déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et de sécurité.

IL A CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil de l'équipe de la Cie Nicri dans le cadre d'une création de spectacle, qui se tiendra du 27 février au 3 mars 2023 de 10h à 18h30.

La VILLE met à disposition du RESIDENT la salle de spectacle du Scarabée, la salle du catering, les loges et les toilettes du Scarabée en ordre de marche, dans les conditions définies ci-après, pour :

#### ARTICLE 2 - RÉSERVATION

La réservation sera considérée comme définitive une fois le contrat signé des deux parties et accompagné de l'attestation d'assurance de responsabilité civile du résident.

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, la Cie Nicri s'engage à présenter cette création sur la saison 2023-2024 au Scarabée sans contrepartie financière.

#### ARTICLE 4 - SÉCURITÉ

L'ensemble des mesures de sécurité est la prérogative de la VILLE et ce pour l'intégralité des locaux.

Pour des raisons de sécurité, le RESIDENT s'engage à respecter strictement les consignes de sécurité données par le Régisseur de la salle. En aucun cas le RESIDENT ne pourra se soustraire à ces consignes, sous peine de se voir exposer à une révocation immédiate de cette mise à disposition.

Le RESIDENT s'engage également à respecter le lieu qui l'accueille en faisant valoir l'interdiction de fumer. Par ailleurs, tout matériel technique particulier, nécessaire à la résidence devra avoir l'aval du Régisseur de la salle qui s'assurera de sa conformité.

#### ARTICLE 5 - ORGANISATION TECHNIQUE

La VILLE fournira le lieu où se déroulera la création en ordre de marche à titre gratuit. Le régisseur général sera mis à votre disposition seulement le lundi matin pour l'installation. Le RESIDENT sera seul en charge des embauches des différents personnels extérieurs.

Il est expressément convenu entre les parties que du montage jusqu'au démontage du spectacle, le Régisseur du Scarabée (lumière, son, plateau) restera le seul référent.

Le Régisseur du Scarabée ne doit en aucun cas avoir la responsabilité artistique des lumières ainsi que la réalisation et l'enregistrement des différents effets sonores de la prestation.

Il appartient au RESIDENT en accord avec le Régisseur du Scarabée de se mettre en conformité avec les normes techniques de la salle de spectacle.

Le RESIDENT s'engage sitôt après la fin de la résidence à dégager le plateau scénique et les loges de tout élément apporté par lui pour sa création.

#### ARTICLE 6 - DÉROULEMENT ET CONDITIONS D'ACCÈS :

La présente convention définit un droit de résidence au Scarabée accordé par la VILLE et à l'usage exclusif du RESIDENT. En conséquence, ce droit d'occupation ne pourra être cédé à un tiers.

Pour des motifs techniques ou de sécurité, LA VILLE laissera les agents ou représentants légaux de la Ville à pénétrer dans les lieux à tout moment, dans le respect de l'activité organisée.

En dehors des membres de son association ou de la compagnie accompagnant l'artiste, le RESIDENT n'est pas autorisé à faire pénétrer du public dans la salle de spectacle. Seules les personnes impliquées dans l'organisation de la résidence seront autorisées.

Le RESIDENT s'engage à contrôler les flux, entrées et sorties sur toute la durée de la mise à disposition.

#### ARTICLE 7 - ACCUEIL DES ARTISTES ET DEROULEMENT

Montage : l'ensemble du montage se déroulera le lundi 27 février 2023 à partir de 10h00

Résidence : du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023

Démontage : l'ensemble du démontage se déroulera à l'issue de la résidence le vendredi 3 mars

#### CONDUITE :

L'accueil se fera sous la responsabilité du RESIDENT.

Le résident s'engage à assurer le repas pour son personnel technique et les équipes artistiques.

Aucun autre personnel que celui lié à l'artistique et à la technique ne sera accepté en loges et à l'espace catering.

Le résident est chargé du filtrage des personnes autorisées.

#### ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le RESIDENT est tenu de se garantir contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre La Ville pour tous dommages que pourraient subir tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le RESIDENT déclare avoir souscrit une assurance "Responsabilité Civile" auprès de la compagnie d'assurance : MAIF.

adresse : Niort cedex 9

portant le numéro de Police: 4238765K

La VILLE déclare qu'en aucun cas elle ne sera tenue pour responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à la disposition.

La VILLE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions dans son lieu.

#### ARTICLE 9 - DROITS D'AUTEUR

Le RESIDENT devra être en conformité avec les organismes de réglementation des Droits d'Auteur qui seront à sa charge. (Pour La Verrière : Délégation Régionale SACD-SACEM, 6 bis, rue de Poissy, 78101 Saint Germain en Laye).

#### ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure ou de causes fortuites reconnus par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

En cas de maladie de l'artiste dûment constatée (certificat médical), le RESIDENT et la VILLE mettront tout en œuvre pour reporter la ou les dates.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....)

Fait en trois exemplaires à La Verrière, le 05/01/2023.

Pour La Ville de La Verrière

le Maire

Nicolas Darnville



Pour Le Résident

La présidente de Nicri Productions

Hélène Deligny

